



la Plagne Tarentaise

Le journal
du conseil
04 avril 2023



Favre Narcisse



Suzan Lucien



Tresallet Albert



Ferrari Marcel



Glatigny Michel



Buthod-Ruffier Michel



Berard Michel



Boch Fernand

Une commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale, le 8 mai dernier, sous le signe de l'émotion avec la remise des diplômes d'honneur aux porte-drapeaux de La Plagne Tarentaise et l'hommage rendu à Auguste Mudry.
(cf : page 15)



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

BELLENTRE **LA CÔTE D'AIME** **VALEZAN** **MACOT LA PLAGNE**
LA PLAGNE TARENTEISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 - 1

L'an deux mille vingt trois

Le 04 avril à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusée :

Dussuchal Marion (pouvoir à Silvestre Jean-Louis)

Absent :

Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Politique locale de l'habitat – orientations de développement de l'habitat saisonnier – Commission municipale « commerce économie et logement des saisonniers », 2. Convention de partenariat entre la Société d'Aménagement La Plagne (SAP), la Commune de La Plagne Tarentaise, le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) et les organisations d'enseignements sportifs – saison hivernale 2022/2023

Commande publique – Subventions : 3. Contrat de concession de services relatif à l'exploitation du Centre « Bains et Spa La Plagne » : avenant N°3, 4. Groupement de commande pour les prestations d'exploitation forestière, 5. Convention avec la commune d'Aime-La-Plagne, groupement de commande pour le transport sanitaire terrestre de personnes sur les stations de ski de la Plagne (excepté la station de Champagny), 6. Convention de délégation de service public de l'Espace Paradisio - Avenant n°4

Finances : 7. Décision modificative n°1 pour le budget principal 2023 La Plagne Tarentaise et le budget annexe 2023 des Parkings

Ressources humaines : 8. Avenant à la convention relative aux interventions du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, 9. Convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Savoie, 10. Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe – Service technique, 11. Création de 42 postes saisonniers - été 2023, 12. Création d'un poste d'Attaché Territorial Hors Classe

Urbanisme – Foncier : 13. Cession de la maison forestière de Bellentre, 14. Cession d'une partie des parcelles communales section N n°1267 et N n°1589 situées à Plagne 1800 – SCI NEIGE ET SOLEIL, 15. Constat de la désaffectation et décision de déclassement du bâtiment de l'Auberge de Valezan, 16. Acquisition de la parcelle section N n°2166p2 à Plagne Centre – Copropriété ACONCAGUA, 17. Acquisition de la parcelle 093 section B n°57 située sur la commune déléguée de La Côte d'Aime – Chalet du Bresson, 18. Annule et remplace – Echange de parcelles entre la commune et l'indivision PAVIET – Régularisation de la voie d'accès « PRA ONDRA », 19. Transfert foncier du parking de la base de loisirs du GOTHARD à la Communauté de Communes des Versants d'Aime, 20. Acquisition des parcelles 093 YE 19 et 093 YD 55 situées route de la Fromenterie sur la commune déléguée de La Côte d'Aime, 21. Approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot, 22. Approbation de la révision alléguée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Macot, 23. Autorisation accordée à la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) de déposer les autorisations d'urbanisme sur des parcelles communales pour le projet de pose de cuves à hydrocarbures, 24. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un ensemble collectif en résidence hôtelière à Plagne Bellecôte, 25. Autorisation à signer la convention d'aménagement touristique avec la SNC BELLECOTE pour la réhabilitation, l'extension et la surélévation d'un ensemble collectif en appartements de standing à Plagne Bellecôte

Informations : Liste des MAPA, compte-rendu des décisions

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- DOC 20 : Acquisition des parcelles 093 YE 19 et 093 YD 55 situées route de la Fromenterie sur la commune déléguée de La Côte d'Aime

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

Monsieur le maire présente le nouveau directeur général des services qui prendra ses fonctions le 11 avril au sein de la collectivité.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame Maryse Buthod revient sur les propos tenus par monsieur le maire lors de ce précédent conseil municipal au sujet de la prise en charge des forfaits des enfants et souhaite plus d'informations sur les aménagements prévus par l'exploitant du domaine skiable.

Monsieur le maire indique que le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » connaît les projets de la municipalité.

Il déplore la politique de l'opposition vis-à-vis de l'avantage donné aux enfants du territoire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Administration Générale

1. POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT SAISONNIER – COMMISSION MUNICIPALE « COMMERCE ÉCONOMIE ET LOGEMENT DES SAISONNIERS »

Madame Michelle Villien rappelle la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée le 18 mai 2020 entre l'Etat, le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP), les communes d'Aime-la-Plagne, Champagny-en-Vanoise et la Plagne Tarentaise.

Elle explique que, dans le cadre de cette convention et plus particulièrement de son action 4.1, il est prévu le recrutement par le SIGP d'un chargé de mission (0,5 ETP) dédié à la dynamisation de la thématique logement des saisonniers et à l'amélioration de la connaissance de l'offre locative, qui est arrivé le 1er février 2023.

Madame Michelle Villien indique que la commune de La Plagne Tarentaise confirme sa volonté de poursuivre activement sa politique locale d'habitat des logements saisonniers, notamment en partenariat avec le SIGP et précise que l'objectif de cette politique locale vise à offrir des logements saisonniers permettant de pérenniser la venue des travailleurs saisonniers à La Plagne Tarentaise.

Elle ajoute que dans ce cadre, la commune a fixé les orientations de développement de l'habitat saisonnier suivantes :

- Axe 1 : Poursuite des études sur le logement saisonnier avec le SIGP
- Axe 2 : Intégration dans le PLU unifié de la commune nouvelle des objectifs de réhabilitation et de création de logements permanents et saisonniers
- Axe 3 : Renforcement de l'offre de logements saisonniers, notamment en luttant contre le mal logement des travailleurs saisonniers, par la poursuite de projets d'aménagement structurants
- Axe 4 : Intégration de la politique de l'habitat saisonnier au sein d'une commission municipale, en charge du suivi de la

politique d'habitat

Monsieur Richard Broche demande si les communes voisines s'investissent également dans cette démarche.

Monsieur le maire indique qu'aucune autre commune ne s'est encore engagée dans un tel projet mais qu'à la demande des préfetures, cela va devenir obligatoire dans toutes les collectivités.

Monsieur Richard Broche s'interroge sur la place des socioprofessionnels dans un tel projet, étant donné leurs besoins de logements saisonniers.

Monsieur le maire explique que l'obligation des collectivités tient dans la mise en place d'une personne désignée pour mener des projets collectifs ou individuels, avec la possibilité d'aider au montage et à la réalisation de projets socioprofessionnels à destination des saisonniers.

Il précise que dans le cas du domaine skiable de La Plagne Tarentaise, ce projet est porté par le SIGP et ajoute qu'il y a une obligation de moyens.

Le conseil municipal approuve la présente délibération et les orientations de la politique locale de l'hébergement saisonnier et modifie la délibération 2022-186 du 7 novembre 2022 relative aux commissions municipales : la commission municipale « commerce économie » devient la commission « commerce économie et logement des saisonniers ». (Votants : 28, pour : 28)

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT LA PLAGNE (SAP), LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE (SIGP) ET LES ORGANISATIONS D'ENSEIGNEMENTS SPORTIFS – SAISON HIVERNALE 2022/2023

Monsieur Michel Gostoli rappelle la délibération n°2022-058 du 13 décembre 2022 du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP), fixant les tarifs applicables aux moniteurs pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques sous condition de conventionnement et indique que les parties proposent de conclure une convention fixant les conditions d'éligibilité des moniteurs et moniteurs stagiaires salariés des organisations d'enseignements sportifs aux conditions tarifaires délibérées.

Monsieur Michel Gostoli ajoute que la convention a pour objet de déterminer les conditions de participation et les obligations des parties aux missions d'intérêt général dans le cadre du développement touristique, de l'enseignement sportif, de la sécurité des usagers du domaine skiable ainsi que de fixer les conditions d'octroi par la SAP au profit des organisations d'enseignements sportifs, de titres de transport sur remontées mécaniques.

Il mentionne que cette convention prendra fin au terme de la saison hivernale 2023 et propose de conclure une convention pour chacune des organisations d'enseignements sportifs suivantes :

- Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français de Bellecote
- Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français de Belle Plagne
- Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français de Plagne Centre
- Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français de Montchavin Les Coches
- La SAS Le Christiania
- La SARL Oxypla

Monsieur Richard BROCHE demande si tous les indépendants sont concernés.

Monsieur le maire indique que tous les professionnels répondant aux critères définis (bureau, point de vente...) sont considérés comme des écoles de ski et bénéficient de cette convention tripartite.

Le conseil municipal approuve les conventions de partenariat entre la Société d'Aménagement La Plagne (SAP), la Commune de La Plagne Tarentaise et le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP), et les organisations d'enseignements sportifs, telles que présentées et autorise madame Evelyne Faggianelli, 1er Maire Adjoint, à les signer. (Votants : 28, pour : 28)

Commande publique - Subventions

3. CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE « BAINS ET SPA LA PLAGNE » : AVENANT N°3

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation de l'équipement « Bains et Spa La Plagne » a été confiée à la société DEEP NATURE SAVOIE par contrat de concession de services en vigueur jusqu'au 2 décembre 2023 et qu'une procédure de mise en concurrence est en cours afin de désigner un nouvel exploitant avant la fin du contrat actuel.

Il ajoute que pour des raisons techniques de mise en place du futur titulaire avant la saison d'hiver, et afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions possibles, la commune souhaite procéder à une résiliation anticipée de la convention à la date du 30 octobre 2023.

Monsieur le maire indique que dans ce cadre, les parties ont convenu d'un avenant permettant de formaliser cette résiliation anticipée, selon le projet d'avenant n°3.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que la société DEEP NATURE SAVOIE exploitera le site cet été.

Le conseil municipal approuve l'échéance anticipée du contrat de concession de services pour l'exploitation du centre Bains et Spa La Plagne au 30/10/2023 et l'avenant n°3 présenté. (Votants : 28, pour : 28)

4. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Monsieur Pierre Ougier informe que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et que les propriétaires de forêts publiques relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière afin de conforter une commande collective locale en établissant une convention de groupement de commande.

Il précise que l'ONF se propose comme coordonnateur de ce groupement et que ce dernier sera piloté par 5 représentants avec voix délibératives et 2 membres à titre d'expert sans voix délibérative.

Monsieur Pierre Ougier ajoute que cela évite à l'ONF de faire un appel d'offre pour chaque coupe et permet de vendre à un meilleur prix.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire explique que l'ONF se charge des ventes et que les fonds récoltés reviennent bien aux communes.

Monsieur Robert Astier demande si l'ONF stocke les coupes de bois.

Monsieur Pierre Ougier précise que les coupes vendues par l'ONF sont récupérées au fur et à mesure.

Le conseil municipal décide de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024 et accepte que les coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021. (Votants : 28, pour : 28)

5. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE, GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE DE PERSONNES SUR LES STATIONS DE SKI DE LA PLAGNE (EXCEPTÉ LA STATION DE CHAMPAGNY)

Monsieur Xavier Miché informe que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et indique que les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise se sont rapprochées pour créer un groupement de commande pour les prestations de transport sanitaire terrestre des personnes blessées sur les différents satellites de La Plagne altitude et villages (à l'exception de la station de Champagny).

Il précise qu'il s'agit d'un marché d'un an reconductible trois fois et propose de désigner les représentants de la commune. Le conseil municipal approuve la convention, telle que présentée, et désigne messieurs Jean Luc Boch et Gilles Tresallet respectivement représentant titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres de la commune.

(Votants : 28, pour : 28)

6. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE PARADISIO - AVENANT N°4

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle l'avenant n°2 signé avec la société Récréa qui imposait une ouverture estivale de l'Espace Paradisio pour le lundi 12 juin 2023.

Il informe de la demande de Récréa de n'ouvrir que le samedi 17 juin 2023, étant donné que l'accueil des scolaires ne se fera pas avant le lundi 19 juin et ce, dans un souci d'économie d'énergie.

Le conseil municipal approuve le report de la date d'ouverture estivale de l'Espace Paradisio au 17 juin 2023 et l'avenant n°4 présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

Finances

7. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2023 LA PLAGNE TARENTEAISE ET LE BUDGET ANNEXE 2023 DES PARKINGS

Madame Patricia Bérard mentionne l'important déficit de logements pour les employés saisonniers de la station de la Plagne et indique qu'il est envisagé d'acquérir des biens immobiliers constitués d'appartements et de places de stationnement.

Elle ajoute que pour réaliser ce projet, un rééquilibrage des crédits prévisionnels inscrits aux budgets 2023 concernés est nécessaire.

Elle informe également de la demande de la DRFIP pour une restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement sur le permis de construire du « Dou du Praz » pour un montant de 82 874,86 €.

Elle précise que 4 080 000,00 € de crédits sont rajoutés en investissement et 80 000,00 € de crédits sont rajoutés en fonctionnement pour le budget général de La Plagne Tarentaise et ajoute que 2 000 000,00 € de crédits sont rajoutés en investissement pour le budget annexe des parkings.

Monsieur le maire indique qu'une procédure de préemption est en cours concernant 61 appartements au Cervin, un appartement aux Drus ainsi que 92 places de stationnement dans le parking du Cervin.

Il explique qu'il s'agit d'une opportunité qui permettrait de répondre aux problématiques de logement des saisonniers.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme que le trop-perçu de 82 874,86 € concerne bien le White Pearl à Plagne Soleil.

Monsieur Richard Broche regrette la restitution de la somme au promoteur en raison de la non-conformité du permis déposé. Le promoteur devrait plutôt être redevable envers la commune.

Monsieur le maire concède et signale qu'en dépit de la plus-value apportée par l'établissement à la station, les mises en conformité demandées doivent être appliquées. Il souligne néanmoins l'allongement des procédures.

Monsieur Richard Broche s'interroge sur la cohabitation de logements saisonniers dans une résidence de tourisme et sur la dévalorisation des biens de la copropriété. Il souhaite également savoir si les copropriétaires ont été tenus informés de ce projet.

Monsieur le maire indique que les copropriétaires semblent déjà avoir connaissance du projet.

Il signale l'existence de logements saisonniers dans la plupart des résidences de tourisme à La Plagne puisque les commerçants sont propriétaires de biens qu'ils mettent à disposition de leurs saisonniers. Il constate qu'aucune dévalorisation n'est à déplorer au sein de ces résidences de tourisme.

Monsieur le maire tient à préciser qu'il n'y aura que 60 logements sur 150 destinés aux saisonniers pour la résidence du Cervin.

Monsieur Richard Broche demande comment les socioprofessionnels vont être associés au projet. Monsieur le maire rappelle qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une préemption portée par la commune dans le but de récupérer ces lits pour les saisonniers.

Il indique qu'il existe deux possibilités, soit de conserver tous les logements qui seront mis en location saisonnière, soit de céder une partie de cet actif aux professionnels en stipulant la destination exclusive des logements aux saisonniers.

Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire indique que la société Foncière La Plagne tend à cesser son activité, ce qui explique qu'elle ne se soit pas positionnée sur cette opportunité.

Monsieur le maire confirme à monsieur Richard Broche que les parkings, mis en vente au Cervin, seraient rattachés au budget Parking, en cas d'acquisition.

Ce budget étant excédentaire, il ne serait pas nécessaire de maintenir un emprunt total. Cela permettrait, en outre, la mise à disposition de places de stationnement à destination des saisonniers, mais également d'autres usagers.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire indique que les appartements sont en bon état et fonctionnels et ne nécessiteraient pas de travaux. Cependant, une isolation de la façade devra être réalisée.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique que le diagnostic de performance énergétique des appartements est classé E et qu'ils ne sont pas concernés par la loi énergétique de 2026.

Madame Isabelle Girod-Gedda confirme que la présence de saisonniers dans les résidences de tourisme ne pose pas de problèmes.

Elle regrette néanmoins leur regroupement dans une seule et même résidence et s'interroge sur la possibilité d'investir, pour un budget similaire, dans l'achat d'appartements dispersés à La Plagne afin d'y associer un maximum de socioprofessionnels. Monsieur le maire rappelle que d'ici 2026, les appartements qui ne seront pas énergétiquement classés entre A et E ne pourront plus être loués à titre touristique ou saisonnier et évoque la complexité d'un tel projet dans le cas où les copropriétaires n'accepteraient pas de rénover leur résidence dans laquelle se trouveraient des appartements saisonniers.

Madame Isabelle Girod-Gedda indique qu'il faut en effet être vigilants mais que les appartements ne sont pas tous concernés. Monsieur le maire tient à souligner le prix attractif des appartements, objets de la préemption.

Madame Fabienne Astier confirme l'absence d'appartements à vendre à un prix du m² aussi bas sur La Plagne.

Madame Isabelle Girod-Gedda mentionne que pour des petites surfaces, le prix est d'environ 3000 €/m² à Montchavin Les Coches et ajoute que le montant des travaux au Cervin n'est pas établi.

Monsieur le maire fait savoir que les travaux de façade ont déjà été estimés à 1,5 millions d'euros par la copropriété.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire précise que ce montant ne comprend pas la toiture.

Monsieur Robert Astier signale que la toiture et la façade doivent être rénovées en même temps pour garantir une bonne isolation.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur la nécessité d'investir dans un tel projet dans le cas où, faute de rénovation des logements d'ici 2026, une forte baisse de fréquentation de la station serait à constater et réitère sa demande sur l'acquisition de biens à divers endroits de la station.

Madame Patricia Bérard tient à signaler qu'aucun bien n'est à vendre à La Plagne et encore moins au prix annoncé pour le Cervin.

Elle constate que beaucoup de personnes investissent désormais en altitude, étant donné le manque de neige sur les stations basses.

Madame Isabelle Girod-Gedda confirme le manque actuel de biens à la vente mais pense que cette tendance risque de changer, avec l'explosion des prix de l'énergie.

Elle explique que les logements neufs ne connaissent pas de difficultés à l'opposé des vieux logements qui restent longtemps sur le marché.

Monsieur le maire concède pour les stations villages.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que la surface des appartements du Cervin est comprise entre 20m² et 30m² et confirme qu'un gardiennage sera mis en place pour ces logements meublés.

Monsieur Robert Astier suggère d'équiper le bâtiment de caméras, point à prendre en compte au budget.

Monsieur le maire mentionne que ce projet soulèvera bien évidemment ce type de questions par la suite mais qu'il s'agit d'une opportunité à saisir dans l'immédiat.

Madame Fabienne Astier tient à faire remarquer que les copropriétaires sont bien conscients des rénovations qu'ils vont devoir réaliser pour continuer à louer leurs biens.

Monsieur le maire annonce que La Plagne Tarentaise a été sélectionnée parmi 150 autres communes au titre du Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage de Belle Plagne. Il ajoute que le projet de préemption sur le bâtiment du Cervin permettrait de résoudre le problème de l'habitat saisonnier à la Plagne.

Madame Isabelle Girod-Gedda signale que ce projet ne règlera pas le problème des logements saisonniers à Montchavin Les Cochets.

Monsieur Robert Astier indique que Le Cervin est équipé d'un chauffage collectif et s'inquiète des coûts que cela pourrait représenter. Il tient à signaler que de nombreux points techniques devront être étudiés.

Monsieur le maire explique qu'une demande expresse a été transmise aux avocats et que la commune est toujours dans l'attente d'un retour pour de plus amples informations.

Pour faire suite à la question posée par monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme que les 4 millions d'euros de crédits ne comprennent pas les travaux de rénovation.

Monsieur Robert Astier demande si une comparaison avec un bâtiment neuf a été réalisée.

Monsieur le maire relate les difficultés afin de trouver un emplacement où construire ce bâtiment et les délais de réalisation assez longs (entre 2 et 4 ans).

Monsieur Daniel-Jean Véniat tient à faire remarquer que le coût de la construction d'un bâtiment neuf serait supérieur au prix du m² des appartements du Cervin et s'interroge également sur le lieu.

Suite à la suggestion d'un site par monsieur Robert Astier, monsieur le maire signale qu'à cet endroit, le bâtiment serait trop éloigné et nécessiterait la mise en place d'une navette.

Monsieur Robert Astier estime qu'il n'est pas judicieux de loger des saisonniers au coeur de la station.

Le conseil municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires pour le budget général 2023 de La Plagne Tarentaise, et le budget annexe 2023 des Parkings et vote la Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général 2023 de La Plagne Tarentaise, et le Budget Annexe 2023 des Parkings. (Votants : 28, pour : 24, contre : 3 : Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda, abstention : 1 : Robert Astier)

Ressources humaines

8. AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la commune a signé une convention avec le Centre de gestion afin de lui permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services et précise que cette convention couvrait une période de trois ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute qu'en raison de la prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet de la nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, un avenant prolonge le dispositif, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

Il propose donc d'approuver l'avenant à cette convention au vu de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite

CNRACL.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant, tel que présenté.

(Votants : 28, pour : 28)

9. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE INTÉRIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Il ajoute que le Centre de gestion de la Savoie (CDG) met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse et propose d'approuver cette convention.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service intérim, telle que présentée.

(Votants : 28, pour : 28)

10. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE – SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Henri Beltrami propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 4 avril 2023 et précise que l'agent occupera les fonctions d'agent technique polyvalent au service technique.

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ou par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Monsieur Henri Beltrami précise qu'il s'agit d'un changement de grade pour cet agent.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 4 avril 2023.

(Votants : 28, pour : 28)

12. CRÉATION DE 42 POSTES SAISONNIERS – ÉTÉ 2023

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris, la commune peut avoir recours à un recrutement d'agents non titulaires.

Il propose la création des postes suivants :

- **Services techniques** : 23 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial à temps complet :

• Services techniques : 13 postes du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 inclus

• Service entretien des sentiers : 3 postes (1 poste du 02 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus et 2 postes du 29 mai 2023 au 26 août 2023 inclus)

• Service espaces verts : 5 postes (3 postes du 02 mai 2023 au 25 novembre 2023 inclus et 2 postes du 03 juillet 2023 au 26 août 2023 inclus)

• Service voirie : 2 postes du 02 mai 2023 au 30 septembre 2023 inclus

- **Service de l'eau** : 1 poste d'agent saisonnier au grade d'agent d'adjoint technique territorial à temps complet du 29 mai 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

- **Service de police municipale** : 3 agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial à temps complet du 02 mai 2023 au 30 novembre 2023 inclus

- **Centre de loisirs de Plagne Centre** : 2 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint d'animation à temps complet (1 poste du 12 juin 2023 au 1er septembre 2023 inclus et un poste du 10 juillet 2023 au 1er septembre 2023)
- **Centre de loisirs de Macot** : 1 poste d'agent saisonnier au grade d'adjoint d'animation à temps complet du 10 juillet 2023 au 1 septembre 2023 inclus.
- **Centre de loisirs de Montchavin Les Coches** : 2 postes d'agents saisonniers au grade d'agent d'adjoint d'animation à temps complet (1 poste du 24 juillet 2023 au 1er septembre 2023 et 1 poste du 7 août au 1er septembre 2023 inclus)
- **Crèche de Plagne Centre : 3 postes**
 - 2 postes ouverts aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières en soins généraux à temps complet du 01 juin 2023 au 1er septembre 2023 inclus
 - 1 poste d'agent saisonnier au grade d'agent d'adjoint d'animation à temps complet du 01 juin 2023 au 1er septembre 2023 inclus
- **1 poste d'agent saisonnier** au grade d'adjoint technique pour effectuer la gestion des salles Montchavin et les cochés à temps complet du 3 juillet 2023 au 1er septembre 2023 inclus
- **3 postes d'accroissements saisonniers** d'activité à temps complet catégorie C au grade d'adjoint administratif pour la période du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023
- **3 postes d'accroissement saisonniers** d'activité à temps complet catégorie C aux grades d'adjoint technique pour la période du 1er juin 2023 au 31 août 2023

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que tous les postes ne sont pas forcément pourvus en fonction des besoins réels mais que la commune préfère ouvrir le nombre maximal de postes pour une question de simplicité administrative.

Monsieur le maire tient à préciser que parmi ces 42 postes, 29 sont destinés à la saison d'été et 13 du 1er avril au 30 avril pour terminer la saison.

Le conseil municipal approuve la création de 42 postes saisonniers pour l'été 2023, tels que présentés.
(Votants : 28, pour : 28)

12. CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL HORS CLASSE

Monsieur le maire propose la création d'un poste d'attaché hors classe à compter du 10 avril 2023 et précise qu'il s'agit de l'emploi du directeur général des services.

Le conseil municipal décide de créer au 10 avril 2023 un poste d'Attaché Territorial Hors Classe.

(Votants : 28, pour : 28)

Urbanisme - Foncier

13. CESSIION DE LA MAISON FORESTIÈRE DE BELLENTRE

Madame Michelle Villien rappelle la mise en vente de la maison forestière de Belleentre faisant partie du domaine privé de la commune et située 7 chemin de la Liberté à Belleentre sur les parcelles cadastrées n°038 B n° 2567 et n°2570, d'une surface totale de 1056 m² environ, au prix de départ de 320 000 euros.

Suite à l'absence d'offre déposée en mairie, madame Michelle Villien indique que la municipalité du 31 janvier 2023 a souhaité remettre en vente cette maison au prix de 290 000 euros et qu'une unique offre d'achat a été reçue le 24 février 2023.

Monsieur Richard Broche signale que des personnes intéressées par cette vente n'ont pas pu visiter la maison en raison de la fermeture des services le week-end.

Monsieur le maire pense qu'un agent pourrait être mobilisé le samedi, si besoin.

Madame Michelle Villien indique ne pas avoir reçu de demande, sinon une solution aurait pu être envisagée.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite savoir si l'estimation des Domaines avait été mentionnée lors du vote initial du prix de vente et indique qu'il s'agit peut-être de la raison pour laquelle la maison forestière n'a pas été vendue à ce moment-là. Madame Michelle Villien précise que la commune avait la possibilité de vendre au-dessus du prix conseillé mais qu'elle est ensuite revenue sur l'estimation fixée par les Domaines.

Le conseil municipal accepte la cession de la maison forestière de Belleentre située sur les parcelles cadastrées n°038 B n°2567 et 2570 au prix de 290 000 euros à Madame Lolita Pietremont et Monsieur Ludovic Boisset.

(Votants : 28, pour : 26, contre : 2 : Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda)

14. CESSIION D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES SECTION N N°1267 ET N N°1589 SITUÉES À PLAGNE 1800 – SCI NEIGE ET SOLEIL

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SCI Neige et Soleil a sollicité la commune pour acquérir une partie des parcelles privées communales section N n°1267 et N n°1589 située à PLAGNE 1800.

Il indique que ces parcelles sont inutilisées par le public et n'ont pas de qualité de desserte et que cette acquisition permettra ainsi à la SCI Neige et Soleil un accès plus facile à leur magasin.

Il informe que la commune a proposé à l'acquéreur le prix de 250 € / m² pour la cession de ces parcelles représentant une superficie de 41 m², soit un total de 10 250 €, proposition acceptée par la SCI Neige et Soleil.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 250 € / m² des parcelles cadastrées section N n°1267 et N n°1589 située à PLAGNE 1800, au bénéfice de la SCI Neige et Soleil pour un montant de 10 250 €.

(Votants : 28, pour : 28)

15. CONSTAT DE LA DÉSFFECTATION ET DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT DE L'AUBERGE DE VALEZAN

Monsieur Bernard Hanrard rappelle qu'en 2018, la commune a délégué l'exploitation de l'Auberge de Valezan, par une convention de délégation de service public et que par cette convention, le délégataire était chargé d'exploiter un service de restauration, de bar et d'hébergement touristique, le tout dans le bâtiment communal appartenant au domaine public. Il indique qu'à l'occasion de la fin du contrat de délégation de service public au 31 mars 2023, il a été décidé de changer de mode de gestion afin de conclure un bail commercial.

Il ajoute que la mise en place d'un bail commercial nécessite que le bien soit dans le domaine privé de la commune et propose de constater la désaffectation du bâtiment et de prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal constate la désaffectation de l'Auberge de Valezan située sur la parcelle 305 section D n°1698 et prononce le déclassement du domaine public de cette Auberge et son intégration au domaine privé communal.

(Votants : 27, pour : 28, contre : 1 : Guy Pellicier)

16. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION N N°2166P2 À PLAGNE CENTRE – COPROPRIÉTÉ ACONGAGUA

Madame Fabienne Astier rappelle que suite à la création de trottoirs par la commune de La Plagne Tarentaise sur l'emprise de la copropriété de l'Aconcgua, cette dernière a proposé, par courrier du 09 octobre 2020, la rétrocession de la parcelle section N n°2166p2 de 154 m² à Plagne Centre à la commune à l'euro, pour des raisons de responsabilités et d'entretien.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune, au prix de 1 €, de la parcelle section N n°2166p2 située à Plagne Centre et appartenant à la copropriété de l'Aconcgua. (Votants : 28, pour : 28)

17. ACQUISITION DE LA PARCELLE 093 SECTION B N°57 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME – CHALET DU BRESSON

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que la commune a décidé d'acquérir le chalet du Bresson situé sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, au lieu-dit « Les Pars » au prix de 6 700 € par délibération n° 2022-243 du 6 décembre 2022. Il ajoute que l'association des Eclaireurs du Bresson a proposé, par courrier du 2 mars 2023, la cession à la commune de la parcelle 093 section B n°57 sans changement tarifaire. Cette parcelle, située en face du chalet du Bresson, sert au stationnement et a une superficie de 211 m².

Monsieur Guy Pellicier s'étonne de la surface du parking.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la surface totale de la parcelle et monsieur Jean-Louis Silvestre ajoute que le talus est compris dans cette surface.

Le conseil municipal approuve l'acquisition par la commune de la parcelle 093 section B n°57 d'une superficie de 211 m², parcelle comprise dans la vente du chalet du Bresson, au prix de 6700 euros, située sur la commune déléguée de la Côte d'Aime et appartenant à l'association des Eclaireurs du Bresson.

(Votants : 28, pour : 28)

18. ANNULE ET REMPLACE – ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET L'INDIVISION PAVIET – RÉGULARISATION DE LA VOIE D'ACCÈS « PRA ONDRA »

Monsieur le maire rappelle que l'Association Diocésaine de Tarentaise, propriétaire d'un ensemble immobilier à la Plagne Tarentaise, lieu-dit « Pra Ondra » cadastré section 150 N° 791, 794, 54, 55, 56 et 58, a fait connaître son intention de procéder à la vente de cet ensemble immobilier.

Il rappelle également que la voie d'accès au site est une route carrossable déneigée et entretenue par la commune depuis longtemps. Son emprise est cependant située sur une parcelle privée appartenant aux consorts Paviet.

Il ajoute que l'indivision Paviet, respectivement propriétaire des parcelles voisines, a fait connaître à la commune son intention de procéder à un échange de terrains et propose la cession de la parcelle 150 N 792p à la commune de la Plagne Tarentaise (voirie) d'une superficie de 506m² contre la parcelle 150 N 1567p cédée par la commune à l'indivision Paviet d'une superficie de 146m².

Il précise que cette délibération annule et remplace la délibération 2020-222 du 1er septembre 2020.

Le conseil municipal approuve l'échange sans soulte entre la Commune et l'indivision Paviet afin de régulariser l'emprise de la voie d'accès : 146 m² de la parcelle cadastrée 150 N 1567p cédés par la commune contre 506m² de la parcelle cadastrée 150 N 792p cédés par l'indivision Paviet situées au

lieu-dit Pra Ondra.
(Votants : 28, pour : 28)

19. TRANSFERT FONCIER DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DU GOTHARD À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME

Madame Fabienne Astier rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) est compétente pour la gestion de la base de loisirs du Gothard et qu'elle demande un transfert de la propriété du foncier du parking du Gothard afin d'installer des ombrières photovoltaïques. Elle ajoute que les parcelles 038 A 1650, 038 A 495 et 038 A 1832 d'une superficie totale de 28 694 m² sont concernées par ce transfert.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire indique que la représentation de la commune de La Plagne Tarentaise est d'environ 60% au sein de la COVA.

Le conseil municipal approuve le transfert du parking de la base de loisirs du Gothard situé sur les parcelles 038 A 1650, 038 A 495 et 038 A 1832, au bénéfice de la Communauté de Communes des Versants d'Aime et accepte que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soient pris en charge par la COVA.

(Votants : 28, pour : 28)

21. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT

Monsieur Robert Astier et madame Isabelle Gentil ne prenant pas part au vote, quittent la salle.

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Macot La Plagne a été approuvé le 04 novembre 2019 par la délibération n°2019-285 et qu'elle a fait l'objet d'un recours gracieux par la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'Albertville le 24 janvier 2020 qui en demandait le retrait, puis d'un déféré préfectoral le 19 août 2020 suite à la réponse apportée par la commune de la Plagne Tarentaise.

Il indique qu'un contentieux est donc en cours devant le tribunal administratif de Grenoble s'agissant de la légalité du PLU approuvé le 04 novembre 2019.

Monsieur le maire rappelle également qu'une procédure de modification du PLU, rentrant dans le champ limité de la procédure de modification, a été engagée (délibération n° 2021-173 en date du 20 juillet 2021 prescrivant la modification de droit commun du PLU de la commune déléguée de Macot La Plagne et arrêté n° 2022-051 en date du 16 février 2022).

Il précise que cette modification a pour objectif de :

- Assurer une cohérence sur le nombre de lits touristiques prévus en développement entre le PLU et les schémas d'eau potable et d'assainissement et apporter la garantie sur la capacité du réseau d'adduction en eau potable au regard du nombre de lits projetés ;

- Corriger une évolution des surfaces constructibles entre la version d'arrêt et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, en reclassant en zone naturelle des secteurs constructibles du hameau des Villards (diminution des possibilités de construire et réduction de la surface d'une zone urbaine) ;

- Corriger les erreurs matérielles sur le plan de zonage graphique afin d'assurer une cohérence entre la réalité des constructions et le plan de zonage ;

- Corriger les erreurs de formulation dans le règlement écrit afin de le rendre plus intelligible et d'apporter des précisions limitant les extensions en zones U, A et N ;

- Réduire le périmètre de l'OAP n°1 Fontaine afin d'optimiser l'espace ;

- Corriger les erreurs sur certaines servitudes d'utilité publique, attribuées au mauvais gestionnaire ;

- Apporter les précisions et justifications nécessaires à la possibilité de zones de stockage des dépôts de matériaux liés à des travaux dus à l'activité touristique ou au domaine skiable en zones A, Ap, Aps, et en zones N, Ns, Nr, NL, Ncc.

Il mentionne qu'à l'issue de l'enquête publique du 1er août 2022 au 09 septembre 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une réserve et deux recommandations qui sont les suivantes :

Réserve :

- Le caractère suffisant de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique.
- Et la capacité des installations à traiter les effluents domestiques.

Ce document devra consolider les chiffres annoncés ainsi que le programme des travaux à venir en projection de l'augmentation du taux de croissance de la population (résidentielle et saisonnière) à moyen long terme sur l'ensemble du territoire de LA PLAGNE TARENTOISE.

Recommandation 1 :

« Pour une meilleure appropriation du dossier par le public :

- Améliorer la présentation du bilan des surfaces, présentations et références utilisées pour le rendre lisible par tous.

- Compléter le règlement graphique avec des plans par secteurs modifiés.

- Préciser les notions de « phase d'arrêt et d'approbation » du PLU. »

Recommandation 2 :

« Engager dès 2023 une révision du PLU pour créer un PLU unique pour l'ensemble des communes de La PLAGNE TARENTOISE (en traitant notamment la problématique de la sécurisation de l'eau potable et de l'assainissement à l'échelle de l'ensemble du territoire et le cas particulier des parcelles urbanisées reclassées en zone AP avec le projet de modification.). »

Monsieur le maire indique que la commune a, comme le Commissaire enquêteur le préconisait, joint au dossier une note, établie en concertation avec le SIGP, qui démontre que les enjeux sont pris en compte et que la ressource en eau et la capacité d'assainissement sont suffisantes à moyen et long terme et que cette note consolide les chiffres annoncés ainsi que le programme de travaux à venir.

Suite à la communication de ces documents, précisions et programme, il informe que le commissaire enquêteur a indiqué par mail du 17 mars 2023 que ces documents répondent aux attentes formulées dans la réserve 1 et qu'ils permettent de confirmer sa levée.

Monsieur le maire tient à signaler que la commune a également pris en compte les recommandations du commissaire-enquêteur de la manière suivante :

Recommandation 1 :

- Le bilan des surfaces avec la destination des emplacements réservés a été affiché sur les plans du règlement graphique ;

- Le règlement graphique a été complété par des plans par secteur (4 secteurs) ;

- La légende du règlement graphique a été complétée avec les noms des différents zonages du PLU, les risques naturels et miniers, les prescriptions surfaciques, les continuités écologiques (trame verte et bleue), les limites cadastrales, bâtis et surfaces en eaux ;

- Un glossaire a été ajouté dans le rapport de présentation pour une meilleure compréhension ;

- Les notions de phase arrêt et d'approbation du PLU ont été définies dans le rapport de présentation ;

Recommandation 2 :

- La Commune a informé durant la phase d'enquête publique le commissaire enquêteur du lancement d'une procédure d'élaboration d'un PLU unique sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise ;

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique, la commune a indiqué avoir lancé les marchés permettant de désigner son assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un PLU unique à l'échelle de la commune nouvelle et qu'elle entendait donc rappeler que ce projet sera initié dans le courant de l'année 2023 ;

- La commune a, afin d'engager dès 2023 l'élaboration d'un PLU unique sur l'ensemble du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, lancé un appel d'offres en janvier 2023 ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Plagne Tarentaise et a notifié le marché à un bureau d'études le 3 mars 2023

Il rappelle le planning prévisionnel d'élaboration d'un PLU unique :

- Validation du diagnostic : septembre 2023

- Validation du rapport de présentation : janvier 2024

- Approbation du P.A.D.D. : septembre 2024

- Arrêt du projet de P.L.U. : février 2025

- Approbation du P.L.U. : décembre 2025

Monsieur le maire explique que cette modification correspond à une mise en conformité puisque que le cabinet qui accompagnait ce dossier n'est pas allé au bout de toutes les demandes qui avaient été formulées, ce qui a créé des difficultés avec les services de l'Etat.

Il précise que ces derniers ont souhaité que tout ce qui n'était pas conforme soit révisé.

Le conseil municipal :

- Prend acte de la procédure initiée et des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de l'avis favorable avec une réserve et deux recommandations du commissaire enquêteur,

- Décide de lever la réserve du commissaire-enquêteur en joignant au dossier une note attestant de la suffisance de la ressource en eau et de la capacité à traiter les effluents domestiques à moyen et long terme et consolidant les données tel que cela avait été préconisé,

- Indique avoir pris en compte les recommandations et le planning prévisionnel d'élaboration du PLU unique présentés,

- Approuve la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle que présentée,

- Précise que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes,

- Rappelle que conformément à l'article R. 104-39 du code de l'urbanisme, le public sera informé via les mesures de publicité,

- Précise que l'autorité environnementale sera informée comme les autorités consultées en application de l'article L. 104-7 du code de l'urbanisme, et le dossier sera mis à leur disposition

(Votants : 26, pour : 26)

Monsieur Robert ASTIER et madame Isabelle GENTIL réintègrent la séance.

22. APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MACOT

Monsieur le maire rappelle qu'une procédure de révision allégée du PLU, a été engagée par la délibération n° 2021-173 en date du 20 juillet 2021 et a pour unique objectif de permettre la réalisation du projet de télécabine de la Roche de Mio porté par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) qui nécessite une étude de discontinuité urbaine (constructions à proximité de plans d'eau).

Il indique que ce projet permettra d'augmenter le débit entre Plagne Bellecôte et la Roche de Mio, d'avoir une meilleure répartition des flux skieurs sur l'ensemble du domaine skiable, de rendre disponible l'ouverture rapide même en cas de chutes de neige importantes en s'affranchissant des risques avalanches, et de conserver la liaison urbaine entre Plagne Bellecôte et Belle Plagne.

Il ajoute que ce projet contribue à la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) en permettant un aménagement exploitable et valorisable en été dans une optique de diversification des activités touristiques et de loisirs du Col de Forclé, par le renforcement de l'attraction estivale et la diversification « quatre saisons », mais également par la mise en valeur des paysages, la préservation des continuités écologiques/agricoles et des paysages de montagne.

Monsieur le maire indique qu'à l'issue de l'enquête publique du 1er août 2022 au 09 septembre 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves et trois recommandations qui sont les suivantes :

Réserve 1 :

Modifier le périmètre du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) pour inclure l'ensemble des constructions liées au snack/bar et aux activités nautiques (vestiaires et plateforme). La définition et la délimitation du périmètre devront être validées avec la DDT 73 pour garantir la légalité de ce STECAL.

Réserve 2 :

Mettre en œuvre les mesures complémentaires validées avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture lors des réunions du 17 et 21 juin 2022 (conf réponse du pétitionnaire au PV de synthèse).

Recommandation 1 :

Concernant l'étude environnementale :

- Mettre à jour/ compléter l'étude pour le dossier d'exécution de travaux (DAET) qui sera soumis prochainement à enquête publique en prenant en compte les observations des PPA et conformément à l'engagement du pétitionnaire formulé dans ses réponses au PV de synthèse.
- Préciser la période d'étude de l'étude environnementale.

Recommandation 2 :

Intégrer au règlement écrit du PLU les prescriptions de l'hydrogéologue agréé concernant l'eau potable.

Recommandation 3 :

Engager dès 2023 une révision du PLU pour créer un PLU unique pour l'ensemble des communes de La PLAGNE TARENTAISE (en traitant notamment la problématique de la sécurisation de l'eau potable et de l'assainissement).

Monsieur le maire indique que la réserve n°1 relative au STECAL a été prise en compte et qu'elle peut être levée après accord des services de l'Etat (DDT 73) et que la réserve n°2 relative aux attentes des agriculteurs, a été prise en compte et que la SAP s'engage par courrier du 5 mars 2023 à mettre en œuvre les mesures complémentaires validées avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture lors des réunions du 17 et 21 juin 2022.

Il ajoute que suite à la communication de ce courrier, le commissaire enquêteur a indiqué par mail du 17 mars 2023 que ces modalités/engagements répondent aux attendus formulés dans la réserve 2 et lui permettent sa levée.

Monsieur le maire tient à signaler que la commune a également pris en compte les recommandations du commissaire-enquêteur de la manière suivante :

Recommandation 1 :

- La commune a porté à connaissance de la SAP la recommandation n°1 ainsi que les observations des personnes publiques associées afin qu'elles puissent être intégrées à l'étude environnementale qui sera mise en œuvre dans le dossier d'exécution de travaux (DAET). La SAP a pris acte de cette recommandation et a prévu une note en réponse

- La période de l'étude environnementale s'est déroulée de juin 2019 à août 2019, ainsi qu'en octobre 2021, afin de réaliser les prospections faunistiques et floristiques

Recommandation 2 :

Il est rappelé que les prescriptions de l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 18 avril 2022, modifié le 2 juin 2022 sont relatives au « remplacement de la télécabine de Roche de Mio » et donc au projet de la SAP. Après une étude précise dudit rapport, aucune de ces prescriptions n'induit de modification du règlement de PLU

Recommandation 3 :

Afin d'engager dès 2023 l'élaboration d'un PLU unique sur l'ensemble du territoire de la commune de La Plagne Tarentaise, la commune a lancé un appel d'offres en janvier 2023 ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Plagne Tarentaise et a notifié un bureau d'études le 3 mars 2023.

Il rappelle le planning prévisionnel d'élaboration d'un PLU unique :

- Validation du diagnostic : septembre 2023
- Validation du rapport de présentation : janvier 2024
- Approbation du P.A.D.D.: septembre 2024
- Arrêt du projet de P.L.U.: février 2025
- Approbation du P.L.U.: décembre 2025

Le conseil municipal :

- Prend acte de la procédure initiée et de l'avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen, de l'avis favorable avec réserve de la commission départementale de la nature des sites et des paysages, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis favorable avec deux réserves et trois recommandations du commissaire enquêteur,

- Décide de lever la réserve n° 1 en modifiant le règlement écrit et le règlement graphique afin d'inclure l'ensemble des constructions liées au snack/bar et aux activités nautiques (vestiaire et plateforme) dans le STECAL,

- Prend acte des engagements de la SAP vis-à-vis des agriculteurs permettant la levée de la réserve n° 2,

- Prend en compte les recommandations du commissaire enquêteur et le planning prévisionnel d'élaboration d'un PLU unique présentés,

- Approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Macot la Plagne telle qu'elle est annexée à la présente intégrant la levée de la réserve n° 1,

- Précise que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité prévues par les textes,

- Rappelle que conformément à l'article R. 104-39 du code de l'urbanisme, le public sera informé via les mesures de publicité,

- Précise que l'autorité environnementale sera informée comme les autorités consultées en application de l'article L. 104-7 du code de l'urbanisme, et le dossier sera mis à leur disposition (Votants : 28, pour : 28)

23. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SAP) DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR DES PARCELLES COMMUNALES POUR LE PROJET DE POSE DE CUVES À HYDROCARBURES

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a demandé la pose et réhabilitation de cuves à hydrocarbures, afin de permettre aux véhicules, motoneiges et dameuses de la SAP de se ravitailler durant la saison touristique et sollicite une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles suivantes :

Pose de cuves hydrocarbures				
Section N	Lieu-Dit	Parcelle S	Superficie parcelle (m ³)	Utilisation
N	Plagne Villages	2221	52 191	Cuves à Hydrocarbures
038-K	Friolin Bellentre	329	2 532 640	
038-AC	Plan-bettex Bellentre	99	16 252	

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que la cuve du Friolin se situe bien à l'arrivée du télésiège des chalets de Bellecôte.

Le conseil municipal autorise la SAP à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération sur les parcelles cadastrées section N 2221 ; 038-K 329 et 038-AC 99. (Votants : 28, pour : 28)

24. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SNC BELLECOTE POUR LA RÉHABILITATION, L'EXTENSION ET LA SURÉLEVATION D'UN ENSEMBLE COLLECTIF EN RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À PLAGNE BELLECÔTE

Monsieur le maire rappelle que la SNC BELLECOTE représentée par M. Antoine Machado a déposé un permis de construire en date du 14 novembre 2022 relatif à un projet de réhabilitation, extension et surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE et que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, résidence hôtelière comprenant un total de 95 logements.

Il mentionne qu'aux termes de cette convention, la SNC BELLECOTE s'engage à maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 25 ans sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'aménagement touristique, tel que présenté et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de cette convention d'aménagement touristique.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

25. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE AVEC LA SNC BELLECOTE POUR LA RÉHABILITATION, L'EXTENSION ET LA SURÉLEVATION D'UN ENSEMBLE COLLECTIF EN APPARTEMENTS DE STANDING À PLAGNE BELLECÔTE

Monsieur le maire rappelle que la SNC BELLECOTE représentée par M. Antoine Machado a déposé un permis de construire en date du 14 novembre 2022 relatif à un projet de réhabilitation, extension et surélévation de l'ensemble immobilier dénommée « BELLECOTE » sis à LA PLAGNE et que la loi relative au Développement et à la Protection de la Montagne prévoit que tout aménagement touristique doit faire l'objet d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'opération dénommée, comprenant un total de 144 logements, 104 logements de standings et 40 logements vendus au détail à divers acquéreurs avec obligation de mise en location meublée.

Il mentionne qu'aux termes de cette convention, la SNC BELLECOTE s'engage à maintenir l'exploitation de l'ensemble immobilier à destination d'hébergement touristique durant 25 ans sous peine de sanctions calculées sur la base du nombre de mètres carrés de surface de plancher transformés ou désaffectés.

Monsieur Jean-Luc Boch, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le conseil municipal approuve le projet de convention, tel que présenté et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à représenter la Commune lors de la signature de cette convention d'aménagement touristique.

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur Jean-Luc Boch réintègre la séance.

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du Conseil Municipal du 07 mars 2023 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 22-30	MOE chalet du Bresson	Sessiecq Maëlys	43 875,00 €	52 650,00 €
MAPA 22-32	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	Groupeement Cltadia Conseils	112 162,50 €	134 595,00 €
MAPA 23-02	Création d'une aire des jeux aux Coches	Groupeement Proludic	66 620,31 €	79 944,37 €

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 07 février 2023 :

Date	n°décisions	objet
06/03/2023	2023-05	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - Recours en annulation et indemnitaire déposé par M et Mme ASTIER contre la décision du 25 octobre 2022 - Saisine de maitre Zoé BORY
17/03/2023	2023-06	Convention d'occupation du domaine public pour le local de Plagne Bellecôte avec l'association service de santé au travail en Savoie

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître le coût de l'ameublement du bâtiment situé à Crête-Côte.

Monsieur le maire indique que le coût de l'ameublement des appartements pris en location auprès de la société Halpades pour loger une partie des saisonniers de la commune de La Plagne Tarentaise pour l'hiver s'élève à 12 210,14 €.

Il précise que le mobilier sera récupéré au terme des locations.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire précise que ce montant ne comprend pas les loyers mais uniquement les équipements intérieurs.

Il ajoute que 6 logements ont été loués, dont 1 pour la piste de bobsleigh qui n'est pas pris en charge par la commune.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite ensuite connaître la méthodologie des travaux concernant l'ancien presbytère de Macot.

Monsieur Henri Beltrami explique que, comme tout projet de rénovation, un premier appel d'offre a été lancé mais qui s'est révélé infructueux. Il ajoute que suite à la nouvelle consultation, les travaux ont pu être entrepris.

Monsieur Robert Astier tient plutôt à signaler que des fenêtres neuves ont été posées et que le jambage des fenêtres a été repris par la suite et désapprouve cette méthodologie. Monsieur le maire explique qu'un travail de désamiantage devait être effectué dans un premier temps mais que les huisseries ont dû être posées avant le reste des travaux afin que le bâtiment ne se dégrade pas pendant l'hiver.

Il précise que l'amiante se trouvait également dans les joints des anciennes fenêtres.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande un point d'étape concernant la politique des forfaits remontées mécaniques « saison ».

Monsieur le maire mentionne sa participation à la réunion publique à laquelle il a été convié par l'association « Être Montagnard » sur la problématique des forfaits spéciaux.

Il indique que le débat portait notamment sur l'Acte 1 de la loi montagne de 1986, sur l'Acte 2 de la loi montagne de 2016 ainsi que sur le régime particulier des autorisations européennes de 1999.

Il met en évidence la volonté d'engager une réflexion collective afin d'avancer sur ce dossier et de trouver des solutions et tient à rappeler que la loi est dans la constitution.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite connaître le nombre de forfaits de ski vendus 1jour/7 et 2jours/7.

Monsieur le maire indique avoir demandé ces informations qui seront transmis par la Société d'Aménagement de La Plagne (SAP) à la fin de la saison.

Il ajoute que ces éléments permettront de prendre des décisions pouvant satisfaire la population.

Monsieur Richard Broche suggère de travailler sur le sujet avec un avocat différent étant donné son implication auprès des élus et des exploitants.

Monsieur le maire mentionne la difficulté de trouver des professionnels spécialisés sur le sujet et rappelle l'expérience et les connaissances de l'avocat actuel.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h50.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ECONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Qui ne connaît pas TABOO, le célèbre jeu des mots interdits ?

Monsieur Le Maire, certainement adepte de ce jeu familial, a revisité son concept lors du dernier Conseil Municipal :

MISE EN PLACE

Deux équipes (majorité et minorité) s'installent autour de la table du Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Attention : un point peut en cacher un autre ! Par exemple, lors de la partie du 04 Avril, le point

« Finances » cachait en réalité le funeste destin des logements meublés à La Plagne Tarentaise annoncé par le maître du jeu.

PRINCIPE DU JEU

Débattre des points de l'ordre du jour sans prononcer les mots interdits : forfait, saison, remontée mécanique, budget, finances, collectivité, Bellentre...

RÔLE DES JOUEURS

Les joueurs jouent en équipe, mais peuvent s'exprimer individuellement. Là aussi les règles sont adaptées en séance : Broche, Girod Gedda, Buthod, Astier, Pellicier sont des noms de joueurs tabous... Nous vous laissons imaginer ce qu'il se passe quand un joueur tabou prononce un mot interdit !

DEROULEMENT DE LA PARTIE

Le maître du jeu déroule l'ordre du jour. Les deux équipes doivent débattre sans prononcer les mots interdits. Le maître du jeu parle en premier et lui seul a le droit de prononcer tous les mots. Lors de la dernière partie, notre équipe a prononcé trop de mots tabous. Mais comment débattre des sujets d'actualité sans pouvoir s'exprimer sans entrave ? Il suffirait que le maître du jeu accepte qu'il existe d'autres règles que celles qu'il édicte...

VICTOIRE

Ceux qui ne parlent pas, ne risquent pas de prononcer de mots interdits et gagnent ... à chaque fois. Finalement, nous préférons le jeu original, qui lui au moins n'a pas de conséquence sur l'avenir de notre collectivité (oups...un mot interdit au conseil municipal de La Plagne Tarentaise).

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Lors du Conseil Municipal du 04 avril dernier, nous avons eu l'occasion, encore, d'échanger sur la volonté de l'équipe municipale de préempter un lot important d'appartements à la résidence du Cervin sise à la Plagne Soleil.

Une opportunité unique se présente à nous de constituer un parc de logements à destination de nos saisonniers. Il est en effet nul besoin de rappeler l'importance que revêt cette catégorie professionnelle dans le fonctionnement de nos stations de sports d'hiver et d'été. Et il nous semble qu'il relève de la puissance publique de montrer en l'espèce la voie.

Nous sommes nombreux à avoir constaté la difficulté de recruter des personnels saisonniers. Nous sommes nombreux à vouloir offrir à nos salariés des conditions dignes afin de garantir une vie sociale agréable et partagée. Enfin nous sommes nombreux à vouloir soutenir notre modèle économique et à ne pas vouloir sombrer dans le ski bashing à la première occasion.

Malgré tous les écueils que peut subir pareille procédure, nous ferons tout pour que cette dernière aboutisse. L'équipe municipale est farouchement attachée au rayonnement de nos massifs et sans personnels de renfort pour lesquels les conditions d'accueil sont optimisées point de salut. Nous sommes convaincus aussi qu'en entreprenant une politique volontariste au titre du logement saisonnier et notwithstanding les contraintes légales issues particulièrement de la loi Montagne 2, nous parviendrons sans doute à fidéliser ces professionnels et par la même améliorer la qualité de nos prestations.

Il est bien évidemment prévu d'associer à cette acquisition celle des parkings attenants. Et là aussi il nous paraît impérieux de saisir les opportunités permettant de garantir et de sécuriser notre politique dédiée aux mobilités.

Liste Jean-Luc BOCH

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 - 2

Le 04 avril à 20 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne Faggianelli 1ère maire-adjointe

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayeur Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusée :

Dussuchal Marion (pouvoir à Silvestre Jean-Louis)

Absents :

Boch Jean-Luc, Broche Richard, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel Gostoli est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Urbanisme – Foncier : 1. Cession de la parcelle communale B 616 située lieudit Le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot La Plagne Tarentaise.

1. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE B 616 SITUÉE LIEUDIT LE CHANTEL ET PRA LES ARMES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE TARENTEISE

rise madame Evelyne FAGGIANELLI, 1ère adjointe au Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

(Votants : 25, pour : 22, contre : 1 : Guy Pellicier, absentions : 2 : Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda)

Madame Evelyne Faggianelli clôture la séance à 20h55.

Madame Evelyne Faggianelli rappelle aux élus qu'une délibération a été prise en décembre dernier relative à la cession des parcelles communales B614p2-615p2-618-619-620p2-623p1-1410-1412-1414p2-1779p2 et 1780p1.

Après vérification auprès des services hypothécaires, il apparaît que la commune est bien propriétaire de la parcelle B616, inclue dans ce tènement foncier.

Il convient donc d'inclure cette parcelle à la cession de l'ensemble et ce dans les mêmes conditions qu'énoncées dans la précédente délibération.

Madame Isabelle Girod-Gedda revient sur la demande qui avait été faite en décembre de pouvoir visualiser les courriers du Préfet et de la DREAL accordant le maintien de cette plateforme et fait remarquer que les élus n'en ont toujours pas eu connaissance. Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme la position prise officiellement par les services de l'Etat et indique que ces éléments seront communiqués au conseil municipal.

Le Conseil municipal accepte la cession de la parcelle communale sous forme d'enchères immobilières publiques dans les mêmes conditions et en complément de la délibération numéro 2022-246 en date du 06 décembre 2022.

- Section B n° 616 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 340 m²

Il accepte également la cession au prix de départ de 19 665 € pour l'ensemble du tènement foncier soit 6 622 m² et auto-

LA PLAGNE TARENTOISE

... Une deuxième Maison d'Assistants Maternelles

A l'initiative de l'ancienne élue en charge de la petite enfance, la commune de La Plagne Tarentaise avait lancé un appel à candidatures pour l'ouverture de deux Maisons d'Assistante Maternelle (MAM) sur la commune de La Plagne Tarentaise. La première a été ouverte fin 2021 à Bonconseil.

Un besoin croissant

Afin de répondre à la demande croissante de services de garde pour enfants, la commune de La Plagne Tarentaise a accueilli sa deuxième Maison d'Assistante Maternelle. Cette nouvelle structure, nommée « Mam Z'elle Marmotte », est située à Macot chef-lieu au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

La création d'une MAM est un atout pour une collectivité, cela permet de proposer des places d'accueil pour les enfants non scolarisés en priorité mais également parfois des accueils d'enfants âgés de 3 à 6 ans sur des temps hors scolaires ; ainsi que de compléter l'offre proposée par des structures territoriales, qui sont souvent déjà complètes.



Quant aux assistantes maternelles, cela leur permet de sortir de leur isolement, de travailler en équipe, d'écrire un projet pédagogique, d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et se soutenir. Elles peuvent mettre une vraie limite entre leur vie personnelle et leur vie professionnelle, ce qui est plus compliquée lorsqu'elles travaillent à domicile et ainsi perdurer dans le temps.

Des accueils adaptés

Depuis le 1er novembre 2022, Anaïs Broche accueille 4 enfants du lundi au vendredi. Sarah Genty est venue la rejoindre depuis le mois d'avril 2023, ce qui a augmenté la capacité d'accueil à 7 enfants de 3 mois jusqu'à 3 ans. Suite à l'arrivée de la seconde assistante maternelle, Isabelle Gentil, 3e adjointe au maire chargée de la communication, de la petite enfance, de la restauration scolaire et du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), accompagnée de Jocelyne Bazureau, adjointe à la directrice des services enfance culture, est venue réceptionner ces nouveaux locaux et souhaiter la bienvenue à Anaïs et Sarah. Les assistantes maternelles devraient pouvoir accueillir un huitième enfant d'ici 3 mois. Les horaires sont adaptés aux différents contrats.

Sarah et Anaïs (sur les côtés) en compagnie d'Isabelle Gentil, 3e adjointe au maire et Jocelyne Bazureau, adjointe à la directrice des services enfances culture

En toute sécurité

Cette Maison d'Assistante Maternelle respecte toutes les normes de sécurité et de santé exigées. Les parents peuvent être certains qu'Anaïs et Sarah offriront un environnement chaleureux et accueillant à leurs enfants.



Pour toute information, vous pouvez contacter Anaïs et Sarah au 06.67.33.56.77 ou mamzellemarmotte@hotmail.com

...Commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale

La commune de La Plagne Tarentaise a convié ses habitants autour de ses monuments aux morts lundi 8 mai afin de commémorer la fin de la seconde guerre mondiale, un événement qui a marqué la fin d'un conflit dévastateur.

Cette journée a une importance capitale pour rappeler les sacrifices consentis par des millions de personnes et pour rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie durant cette guerre.

Cette année, cette cérémonie revêtait une signification particulière car elle était accompagnée d'une cérémonie spéciale : la remise des diplômes d'honneur aux portedrapeaux. Une manière de les récompenser pour leur années accomplies en qualité de portedrapeau des anciens combattants sur la commune de La Plagne Tarentaise.

Un hommage a également été rendu à Auguste Mudry, ancien maire de Bellentre et député, pour son implication indéfectible dans la vie politique et économique de la vallée, notamment avec la création de la station de Montchavin La Plagne mais également pour son combat contre l'oppression et totalitarisme pendant la guerre.

Quatre très belles cérémonies qui permettent de ne pas oublier et de transmettre aux générations futures.

Génération très bien représentée grâce à la présence des élus du conseil municipal des jeunes et des enfants des écoles de Macot et de La Côte d'Aime !



Manifestations

■ EXPOSITION

Du 12 MAI AU 9 JUILLET 2023

Exposition des ateliers A LA DECOUVERTE dans vos médiathèques de La Plagne Tarentaise
Exposition du travail des adultes et ados à la médiathèque de Macot
Exposition du travail des enfants à la médiathèque de Bellentre

■ BIB'EN FÊTES SAMEDI 3 JUIN 2023

La Côte d'Aime - Médiathèque
Un après-midi de fête, de jeux et de spectacle. Au programme un spectacle + un goûter
14h - jeux de société devant la bibliothèque
16h30 - Goûter offert par le syndicat d'initiative de La Côte d'Aime
17h30 - Spectacle à partir de 3 ans : *Quel Carnaval*
Avec la participation du Syndicat d'Initiative de La Côte d'Alme Valezan.
Animations gratuites et en accès libre dans la limite des places disponibles.
Info au 04.79.09.73.76

■ BIB'EN SCÈNES QUEL CARNAVAL SAMEDI 3 JUIN 2023 - 17H30

Salle des fêtes de La Côte d'Aime
Spectacle muiscal et chorégraphique à partir de 3 ans
Durée 45 min
Gratuit et en accès libre dans la limite des places disponibles - Info au 04.79.09.73.76

■ JOURNÉE MONTAGNE ZÉRO DÉCHET SAMEDI 3 JUIN 2023 -

Plagne Centre, Monchavin, Montalbert
Pour préparer la saison estivale, La Plagne vous invite au grand ramassage de printemps !
Parce que les montagnes sont le point de départ du cycle de l'eau : polluer la montagne, c'est avoir un impact fort sur toute la chaîne. Le saviez-vous ? 80% des déchets marins ont une origine terrestre (source : ONG Surfriders)
Notre objectif ? Prendre soin de nos montagnes, mieux comprendre pour agir sur la réduction des déchets à la source.
Au programme : une matinée ramassage et caractérisation des déchets suivie d'un village d'animations et de sensibilisation, pour les petits et les grands, l'après-midi.
Un repas sera offert aux participants au ramassage.
Programme et inscriptions (obligatoire) sur
<http://www.la-plagne.com/>

■ VIDE GRENIER SAMEDI 11 JUIN 2023

Aire de chainage - Macot - La Plagne Tarentaise
Organisé par l'association «une bouffée d'air pour Nathan».
L'argent récolté servira à continuer les séjours au centre BRAIN-MOOVE à Saint-Malo (centre de réhabilitation en neurologie fonctionnelle), ainsi qu'à financer l'achat d'un fauteuil électrique.
Ouverture 8h30
10 euros les 3m x 3m
Réservation au 06 .80.48.80.16 ou 06.46 12.19.13
Snack et Buvette sur place

Informations

■ DIVAGATION DES ANIMAUX

La divagation des animaux domestiques est interdite - Arrêté ministériel du 16 mars 1955.

La divagation des chiens notamment peut avoir de graves conséquences : causer des accidents de la route, mettre en danger la sécurité des personnes et des autres animaux.

La commune de La Plagne Tarentaise rappelle qu'il est de la responsabilité des propriétaires de tenir leur animal en laisse jusqu'à la sortie des zones d'habitation, et de le surveiller au-delà.

Le geste citoyen : Pensez à ramasser les déjections de vos animaux ... c'est avant tout un geste de respect pour les autres personnes qui utilisent l'espace public mais cela permet également de maintenir un environnement propre et sain.
C'est un geste simple mais important qui peut faire une différence.

■ Exercice incendie Valezan

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie organise une manœuvre d'ampleur à Valezan.

En effet, les pompiers vont simuler un incendie grandeur nature sur le site de la l'ancienne cure de Valezan.

Cet exercice se déroulera le : **Vendredi 26 mai à 20h00 à l'ancienne cure de Valezan**

Venez rejoindre les pompiers pour cet exercice !

En effet, afin de proposer un exercice au plus près de la réalité, les pompiers auraient besoin de 5 à 10 volontaires (adolescents et/ou adultes) pour jouer les victimes. Prévoyez d'être mobilisés de 19h à 22h environ.

Vous pouvez vous inscrire auprès de la mairie de La Plagne Tarentaise au 04.79.09.71.52.

La simulation de l'incendie se fera avec de la fumée froide et des projecteurs ! Donc le 26 mai au soir, pas de panique.. les fumées et les pompiers seront là pour l'exercice.

■ Arnaque

Attention : des SMS et/ou des courriels frauduleux vous proposent de régulariser des amendes impayées sur des sites pirates.

Pour information, l'ANTAI n'envoie jamais de SMS.

Ne cliquez pas sur le(s) lien(s) et ne communiquez pas d'informations sensibles comme vos données bancaires !

S'agissant des courriels, avant d'ouvrir le message, assurez-vous de l'authenticité de l'expéditeur du courriel.

Ceux de l'ANTAI doivent, en effet, provenir de l'adresse ne-pasrepondre_noreply@antai.fr

Enfin, si le lien de paiement reçu par SMS ou courriel ne vous redirige pas vers l'UNIQUE site officiel de paiement des amendes : www.amendes.gouv.fr alors l'expéditeur de ce message n'est pas l'ANTAI.

C'est un site frauduleux : Quittez la fenêtre de navigation.

Vous pouvez également télécharger l'application amendes.gouv disponible sur Google Play et Apple store.

Que faire en cas de réception de sms ou sites frauduleux ?

Ne communiquez jamais d'informations sensibles par messagerie ou téléphone : aucune administration ne vous demandera vos données bancaires ou vos mots de passe par message électronique ou par téléphone.

Suivez les recommandations de la CNIL et transférez votre message au numéro 33700 la plateforme de signalement des spams vocaux et SMS.

Vous pouvez également signaler le site internet frauduleux sur www.internet-signalement.gouv.fr